



Commune de Plouézec

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 À 20 heures

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plouézec s'est réuni sous la présidence de Monsieur le maire.

Étaient présents :

M. Gilles PAGNY, M. Armand LE JOUANARD, M. Patrick REMY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, M. Nicolas HELLO, M. Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M. Stéphane MOIGNET, M. POMMELET David, M. Yvon COLLIN, M. Frédéric DUPONT, M. Michel BRULARD.

Étaient présents représentés :

Mme Edith BOCHER à Mme Christine FAVENNEC

Mme Sophie GRAEBER à Mme France HERRY

M. Erwan SERVIGET à M. David POMMELET

M. Yannick HEMEURY à M. Frédéric DUPONT

Étaient absents et excusés :

Mme Chloé LE FRALLIEC,

M. Brendan LE FAUCHEUR

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

A la suite d'une indisponibilité de l'agent, la transmission vidéo est rendue impossible pour cette séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick REMY est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024 et du 02 JUILLET 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de changement de personnel et des absences, l'élaboration du procès-verbal du 14 mai 2024 a été retardée.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 et du 02 juillet 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I-URBANISME-CADRE DE VIE

1.1 : 2024-09-17.086 - Acquisition d'une parcelle cadastrée AS 312.

Monsieur le Maire explique que les propriétaires Monsieur KERBOËTHAU Pierre et Madame LE FLEM Anaïs de la parcelle cadastrée AS 312, d'une contenance de 47 m², souhaitent vendre cette dernière à la commune au prix d'un euro symbolique. Il s'avère que ce terrain empiète sur la voirie rue Toul broc'h et qu'il convient de régulariser cette emprise foncière.

Le maire propose par conséquent au conseil municipal d'acheter ce terrain au prix d'un euro.

Monsieur le maire précise qu'une partie de la voirie est installée sur la pointe de ce terrain. Il s'agit d'une régularisation d'une emprise qui a été faite à l'époque.

Monsieur le maire propose donc au Conseil de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'acheter une parcelle cadastrée AS 312, d'une contenance de 47 m², appartenant à Monsieur KERBOËTHAU Pierre et Madame LE FLEM Anaïs

FIXE le prix de cette acquisition à la somme de 1 euro symbolique,

DIT que les frais liés à cette transaction seront mis à la charge de la commune

CHARGE l'étude notariale de notaires de la baie de la rédaction de l'acte de vente

AUTORISE le maire à le signer.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



1.2 : 2024-09-17.087-Acquisition d'une parcelle cadastrée AK 49

Monsieur le Maire explique que la parcelle AK 49 d'une contenance de 2510m² est actuellement boisée, il conviendrait de la conserver en l'état. Au moment du changement de PLU, son placement en zone Uhf (espace urbanisé à vocation résidentielle – tissu traditionnel) est une erreur. Cette parcelle n'aurait pas dû rester constructible.

Le terrain appartenant à M. Le FLOCH est limitrophe de l'Intermarché. Il est également à proximité immédiate d'une zone d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). La commune a pour projet de réaliser un aménagement pour y accueillir des personnes âgées dans ce secteur.

Par courrier en date du 28 juillet 2023, la commune a été saisie par M LE FLOCH pour céder à la commune ce terrain au prix de 7.50€/m².

Monsieur le maire propose donc au Conseil de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129,

Discussion :

1-M Michel Brulard demande si cette parcelle est concernée par le projet d'accueil des personnes âgées.

Monsieur le maire répond que le projet ne se situera pas sur cette parcelle.

2-Monsieur Michel Brulard demande si le projet va être relancé ?

Monsieur le maire répond que oui mais pas tel qu'il était projeté initialement avec le partenaire Age et vie. Le projet envisagé sera à destination de personnes valides contrairement au projet Age et vie. Le coût des locations sera donc moins élevé.

Monsieur le maire informe qu'il ira visiter un projet similaire en compagnie d'adjoints et qu'il sera présenté prochainement.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'acheter une parcelle cadastrée AK 49, d'une contenance de 2510 m², appartenant à Monsieur LE FLOCH

FIXE le prix de cette acquisition à la somme de 7.50 Euro/m² soit la somme 18 825€,
DIT que les frais liés à cette transaction seront mis à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 21.

Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



**1.3 : 2024-09-17.088-VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL EN CENTRE BOURG
AVEC LA SCI DES FALAISES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 septembre 2023 par laquelle celui-ci a décidé la cession d'une partie d'un terrain communal AN n°369, situé en centre bourg, anciennement cadastré AN n° 163 et 164 (partie) à Monsieur Pierre KERBOETHEAU, pour la construction d'une pharmacie et logements.

A la demande du notaire en charge de ce dossier, une nouvelle délibération doit être prise lorsque la surface exacte du terrain à céder aura été établie et doit aussi viser l'acquéreur final, la SCI DES FALAISES, car la délibération initiale ne mentionnait pas la possibilité de substituer une personne morale.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 juillet 2023,

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2023,

Vu le plan de division, le plan de vente et les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral n°2028B et 2029X établis par le cabinet géomètre Deluchat-Lec'hvien en date du 03/08/2024,

Discussion :

1-M Michel Brulard demande s'il existe des projets connus pour l'actuelle pharmacie ?

Monsieur le maire répond qu'il existe bien un projet qu'il ne peut révéler, que cela relève de la sphère privée. Mais qu'il n'est pas inquiet puisqu'il s'agit du meilleur pas de porte du bourg.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de vendre à la SCI DES FALAISES, un terrain communal cadastré AN n° 369, d'une superficie de 693m², au prix de 70 €TTC/m², soit la somme totale de 48 510 €TTC.

CHARGE l'étude notariale Notaires de la Baie, à Paimpol, de la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 25 septembre 2023.

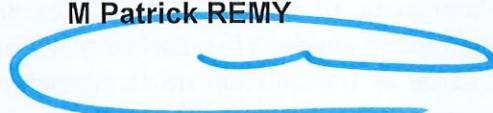
Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



1.4 : 2024-09-17.089-Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Discussion :

Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu des projets avec l'ancienne équipe, mais qu'aucune enquête ni demande n'avaient été faites. La nouvelle équipe a réalisé les démarches et a obtenu un refus. Un autre service de GPA est intéressé par le projet à KERISTAN, le dossier est donc reparti à l'étude. Il existe des possibilités de produire des énergies renouvelables sur la Commune, notamment sur la nouvelle Halle Multifonction, et Place des droits de l'Homme. Monsieur le Maire va également rencontrer le directeur d'intermarché pour l'inciter à placer des ombrières sur le parking. La Bretagne est loin d'être autonome en électricité souligne M. Le Maire, 80% de l'électricité utilisée en Bretagne est produite en dehors de notre territoire.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 juillet au 10 août 2024 à l'aide d'une publication sur le site internet de la commune mettant à disposition les cartes des zones sélectionnées et le questionnaire

Les zones concernées sont les suivantes :

Géothermie – Ensemble de la commune

Solaire Thermique – Ensemble de la commune
Chauffage par biomasse- Ensemble de la commune
Panneaux photovoltaïques- Ensemble des toitures
Ombrières photovoltaïques : Site de Keristan, Intermarché, Parking du 19 mars 1962, Place des droits de l'homme.
Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées soit l'ensemble de la commune comme zone d'accélération de la géothermie, le solaire thermique et le chauffage par biomasse et les sites de Keristan, Intermarché, Parking du 19 mars 1962 Place des droits de l'homme pour l'installation d'ombrières figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. DAVID COCHU référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Guingamp Paimpol Agglomération.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]


Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



1.5 : 2024-09-17.090-Avenant 1 : Réalisation à la convention avec le Syndicat départemental de l'Energie des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement et suivi de projet photovoltaïque sur la commune.

Monsieur le maire explique au Conseil municipal Le SDE 22 travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du Département sur les thématiques des réseaux d'énergie. Il est notamment doté d'un service photovoltaïque qui permet d'accompagner ses adhérents sur toute la chaîne de valeur d'un projet photovoltaïque.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention le 22/09/2022 pour l'accompagnement et le suivi de projet photovoltaïque sur la commune concernant les études et le dimensionnement.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le souhait de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle multifonction,

Les prestations de réalisation et de suivi des travaux doivent faire l'objet d'un avenant à la convention entre la commune et le SDE.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu la convention signée en date du 22/09/2022 par la commune et le Syndicat départemental d'Energie des Cotes d'Armor relative à l'accompagnement et au suivi de projet photovoltaïque des collectivités adhérentes

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor relative aux prestations de réalisation et au suivi de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle multifonction,

Entendu l'exposé du maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de conclure un avenant à la convention avec le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement et au suivi de projet photovoltaïque en toiture et ombrière sur le patrimoine bâti de la commune.

AUTORISE le maire à la signer.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à son budget.

Le Maire

M Gilles PAGNY

Le secrétaire de séance

M Patrick REMY

II - FINANCES

2.1 : 2024-09-17.091-Subvention exceptionnelle à la MFR d'Elliant.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Centre de Formation des apprentis MFR d'ELLIANT, accueille un jeune de la commune, et sollicite une subvention de la part de la commune.

Monsieur le maire propose de verser à la MFR d'Elliant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de verser à la MFR d'Elliant une subvention exceptionnelle.

FIXE le montant de cette subvention à 10€

DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

Le Maire

M Gilles PAGNY

Le secrétaire de séance

M Patrick REMY

2.2 : 2024-09-17.092-Subvention complémentaire à l'AMICALE LAIQUE.

L'association de l'Amicale Laïque sollicite une subvention complémentaire pour des événements passés :

Fest Noz du 14/10/2023 (150€)

Marché de Noël : 03/12/2023 (300€) (après vérification en comptabilité la subvention a été versée autour du 22 décembre 2023 selon délibération du 19/12/2023 n°162)

Carnaval : 17/02/2024 (150€)

Monsieur le maire propose de verser à l'amicale laïque une subvention complémentaire d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Discussion :

Monsieur Michel Brulard fait remarquer que cette subvention ne devrait pas se nommer « subvention exceptionnelle ».

Monsieur le maire est en accord avec Monsieur Brulard. Les subventions exceptionnelles sont pour les associations qui mettent en valeur la Commune. Il convient d'utiliser dorénavant le terme de complémentaires pour des activités non prévues initialement. Au mois de mars 2024 il y a eu une modification des critères d'attribution. Notamment sur les animations payantes, dorénavant 200 euros par animation gratuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE de verser à l'amicale laïque une subvention complémentaire.

FIXE le montant de cette subvention à 300 €

DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

Le Maire

M Gilles PAGNY

Le secrétaire de séance

M Patrick REMY

2.3 : 2024-09-17.093-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES PECHEURS PLAISANCIERS PORT LAZO BOULGUEFF KERARZIC.

L'amicale des pêcheurs Plaisanciers de Port-Lazo Boulgueff et Kérarzic sollicite une subvention de fonctionnement afin de préparer la traditionnelle fête de la mer à Port

Lazo le 28 juillet 2024. L'année dernière les dépenses liées à cet événement ont dépassé les 11 000 euros.

En 2022, la Commune a versé la somme de 1 200€ à l'amicale des pêcheurs plaisanciers pour participer à l'organisation de cette fête. Au cours de l'année, deux versements supplémentaires ont eu lieu 465€ (subvention de fonctionnement) + 420€ (pour l'organisation de 4 ateliers et un vide greniers)

En 2023, la Commune a versé une seule et unique subvention pour l'année d'un montant de 1 245€.

Cette année la subvention de fonctionnement attribuée s'élève à 930€.

Monsieur le maire propose de verser à L'amicale des pêcheurs Plaisanciers de Port-Lazo Boulgueff et Kérarzac une subvention à hauteur de celle de 2023 soit en 2023 1245€ -930€ déjà versée en 2024 = 315 euros .

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Monsieur le maire complète qu'il s'agit de verser une subvention de fonctionnement en 2024 à la hauteur de celle versée pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de verser à L'amicale des pêcheurs Plaisanciers de Port-Lazo Boulgueff et Kérarzac une subvention de fonctionnement.

FIXE le montant de cette subvention à 315 €

DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

Le Maire

M Gilles PAGNY

Le secrétaire de séance

M Patrick REMY

2.4 : 2024-09-17.094-Subvention à l'association Plouézec Actif

Le maire explique au Conseil municipal que l'association Plouézec Actif demande une subvention d'un montant de 1325 euros pour les manifestations suivantes :

oFélix LE BRAZ : Samedi 10 et dimanche 11 février 2024 : une subvention de 150,00 €

KARAOKE : Samedi 30 mars 2024. Une subvention de 150,00 €

BROCANTE : Dimanche 12 mai 2024 : une subvention de 200,00 €

Journée des peintres : dimanche 23 juin 2024 : une subvention de 200,00 €

Conférence Fanny Billon : Samedi 14 septembre 2024 : une subvention de 100,00 €

Salon du Mieux Être : Samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024 : une subvention de 200,00 €

OSTRE'ART 2024 : Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024 : une subvention de 200,00 €

o Subvention de fonctionnement Pour 25 membres de l'association x 5 € : 125,00 €

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission a tardé à statuer sur la situation de l'association Plouézec actif et qu'il convient de la régulariser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu la demande de subvention de l'association Plouézec Actif en date du 30 mai 2024

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 septembre 2024

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de verser une subvention à l'association Plouézec Actif, d'un montant de 1325 € pour l'organisation des manifestations citées ci-dessus.
- AUTORISE le maire à procéder au mandatement.

- **Le Maire**

- **M Gilles PAGNY**



A black ink signature of M Gilles PAGNY is written over a circular blue official stamp of the Mairie de Plouézec. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLOUEZEC' and the number '2470'.

Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



A blue ink signature of M Patrick REMY is written over a circular blue official stamp of the Mairie de Plouézec. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLOUEZEC' and the number '2470'.

III MUNICIPALITE

3.1 : 2024-09-17.095-COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 30.06.2024

Conclusion d'un marché à procédure adaptée Etude préalable à la restauration de la table de communion ; Chapelle de Paul– L'atelier du vieux presbytère- 6 rue Saint Carré 22 420 Lanvellec :

Montant : 2730 € HT- 3276 € TTC

Décision du 24.06.2024

Conclusion d'un marché à procédure adaptée Fourniture et pose de revêtement tricouche : Impasse Lein ar lein, la Grange Buron, Route de la gare 600m²– SATP- 22 800 Saint Donan :

Montant : 5880 € HT – 7056 € TTC

Décision du 28.06.2024

Souscription de la commune d'une publication d'un quart de page au SAMU magazine

Montant : 1430 € HT – 1716 € TTC

Décision du 09.07.2024

Conclusion d'un marché à procédure adaptée Etude de faisabilité Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste – ADAC 22- 7 rue Saint Benoît 22 000 Saint Brieuc :

Montant : 1560 € HT- 1872 € TTC

Décision du 10.07.2024

Conclusion d'un marché à procédure adaptée de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RD 77 – ING Concept- 15 rue Joachim du Bellay 29400 Landivisiau :

Montant : 14 250 € HT- 17 100.00 € TTC

Décision du 11.07.2024

- *Conclusion d'un marché à procédure adaptée Breizh service sols – 22360 Langueux : Enlèvement de marquage Stop et Cédez le passage pour une quantité de 66.*

Montant : 11 220 € HT- 13 464 € TTC

- *Conclusion d'un marché à procédure adaptée QUARDINA Nantes – 44470 Carquefou : Audit et étude énergétique Ancienne Poste*

Montant : 3500 € HT- 4200 € TTC

Décision du 12.07.2024

Conclusion d'une mission complémentaire avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Accompagnement à la mise à jour du document unique

Montant de l'avenant : - 4558.40 € TTC

Décision du 26.07.2024

-Conclusion d'un marché à procédure adaptée SN Sport Nature – 56380 Beignon : BUT de FOOT Multidirectionnel x2 + filets

Montant : 5916.68 € HT- 7100.02 € TTC

Décision du 05.08.2024

-Avenant N°1 au marché de viabilisation du lotissement Avel Mor- Lot n°1 : Terrassement-Voirie- Espaces verts -EUROVIA Bretagne – 22440 Ploufragan:

Montant : Initial du marché 188 600.75 € HT- 226 320.90 € TTC

Montant de l'avenant 1 : -4 668.27 €HT / -5601.92 € TTC

Nouveau Montant : 183 932.48 € HT / 220 718.98 € TTC

Décision du 30.08.2024

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'effacement du réseau de télécommunication Keravel- Orange

Montant : 4778 € HT

Décision du 30.08.2024

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de matériels ergonomiques pour le ménage- OBYO Bretagne

Montant : 2316.67 € HT- 2780€ TTC

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

Le Maire

M Gilles PAGNY

Le secrétaire de séance

M Patrick REMY

3.2) 2024-09-17.096-Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le maire indique qu'il convient de désigner le représentant de la commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Le maire propose les candidatures suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- Titulaire : Gilles PAGNY, maire
- Suppléant : Mme Véronique ROLLAND

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette désignation.

Monsieur le maire affirme que la Commune verse près de 200 000 € à l'agglomération. Ceci s'expliquerait par la perception non justifiée d'argent à l'époque de l'élaboration du centre technique. Aujourd'hui, nous sommes la Collectivité qui paie le plus sur le territoire de GPA et la CLECT ne justifie jamais cela. C'est un combat commun avec l'ancienne municipalité. M. le maire se propose titulaire et véronique ROLLAND en suppléante puisqu' elle est en charge des finances de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE de procéder à la désignation de son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération :

- Titulaire : M Gilles PAGNY, Maire
- Suppléant : Mme Véronique ROLLAND

Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



3.3) 2024-09-17.097-Adhésion de la commune de Plouézec. au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

M

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2024, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Discussion :

La commune envisage d'acquiescer un logiciel pour la gestion des assemblées, afin de faciliter le travail de tout le monde, des agents, des élus, ...

Ce logiciel sécurisera les transmissions des documents et des convocations. Cela limitera les erreurs et les oublis, ...

Monsieur Michel Brulard demande le coût de ce logiciel ?

Monsieur le maire répond qu'il s'élève à 1 750 euros.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur Gilles Pagny, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY

3.4) 2024-09-17.098-Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie.

Le Maire expose à l'assemblée qu'un administré est propriétaire d'un point d'eau incendie et souhaite le mettre à disposition de la commune afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur de Kernarhant.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer la convention annexée, visée par le propriétaire en date du 10 juillet 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire de Plouézec à signer une convention se rapportant à la mise à disposition au profit de la commune d'un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur de Kernarhant.

- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire de Plouézec à signer une convention se rapportant à la mise à disposition au profit de la commune d'un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur de Kernarhant.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
-

- **Le Maire
séance**

- **M Gilles PAGNY**

Le secrétaire de

M Patrick REMY

3.5) 2024-09-17.099-Convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique

Le Maire expose à l'assemblée que Megalis a le souhait d'implanter une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Une convention doit être conclue entre la commune et Megalis. Elle a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles désignées ci-après au profit de Megalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique)

Une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer la convention annexée.

Il est demandé au conseil municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire de Plouézec à signer une convention de servitude avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne et la commune.

- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Monsieur le maire informe que la Fibre optique ne sera pas opérationnelle avant 2026, L'entreprise Bouygues porte le projet. Pour le moment les travaux débiteront en 2025. Il est possible que le déploiement se face par secteur. Tout le monde ne sera pas éligible, il y a des secteurs prioritaires.

Monsieur Armand Le Jouanard, dit qu'une partie du réseau sera aérien, il faut absolument que les particuliers taillent leurs arbres en limite de propriété sinon il n'y aura pas d'intervention pour l'installation de la fibre.

Monsieur le maire rappelle que chaque propriétaire à l'obligation d'élaguer le long des voies communales, d'ailleurs Guingamp Paimpol agglomération élague et envoie la facture aux propriétaires.

Monsieur Michel Brulard demande si le réseau cuivre continuera à fonctionner ?

Monsieur le maire répond que l'usager peut opter pour la fibre optique ou rester sur l'ancien réseau

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire de Plouézec à signer une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire électrique (SRO) avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne et la commune.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
-

**- Le Maire
séance**

- M Gilles PAGNY



Le secrétaire de

M Patrick REMY



IV-RESSOURCES HUMAINES

4.1) 2024-09-17.100-Modification du tableau des effectifs

Un agent des services techniques de la Commune a obtenu le 04 juillet 2024 l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il convient de créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2313 -3

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2024.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2024.
- Donne tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de cette délibération.

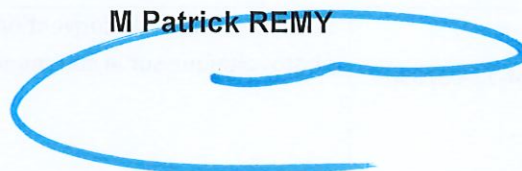
Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



V-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle que les questions diverses doivent être envoyées 3 jours avant normalement.

M. BRULARD fait remarquer que l'été, il est compliqué de marcher en pleine campagne. La préservation de la biodiversité a parfois ses limites, mais il serait bien de faire un peu plus, bien qu'il convient de respecter la biodiversité.

M le Maire est plutôt d'accord surtout dans des secteurs, où il y a beaucoup de piétons. L'idéal serait d'entretenir les accotements.

Monsieur Yvon COLLIN, remercie le SDIS d'avoir sauvé son hangar, car il a été construit de ses mains. M. Le Maire, faisant parti du SDIS se chargera de remercier le Service dès jeudi.

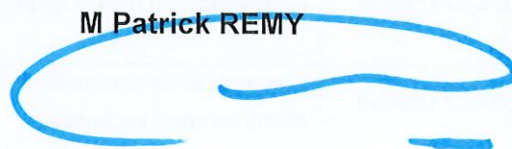
Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY



La séance est levée à 21h10

Liste des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 septembre 2024

N° DELIBERATIONS	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE DU CM
2024-17-09/086	Acquisition de la parcelle AS n°312	Unanimité
2024-17-09/087	Acquisition de la parcelle AKn°49	Unanimité
2024-17-09/088	Vente d'un terrain communal en centre bourg à la SCI des falaises	Unanimité
2024-17-09/089	Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables	Unanimité
2024-17-09/090	SDE : Avenant 1 à la convention d'accompagnement et suivi de projet photovoltaïque sur la commune.	Unanimité
2024-17-09/091	Subvention exceptionnelle à la MFR d'Elliant	Unanimité
2024-17-09/092	Subvention complémentaire à l'Amicale Laïque	Unanimité
2024-17-09/093	Subvention de fonctionnement à l'Amicale des pêcheurs plaisanciers Port Lazo, Boulgueff, Kerarzac	Unanimité
2024-17-09/094	Subvention à l'association Plouézec Actif	Unanimité
2024-17-09/095	Compte rendu de la délégation du Maire	Prend acte
2024-17-09/096	Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Unanimité
2024-17-09/097	Adhésion de la commune de Plouézec. au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI	Unanimité
2024-17-09/098	Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie	Unanimité
2024-17-09/099	Convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique	Unanimité
2024-17-09/100	Modification du tableau des effectifs	Unanimité

Étaient présents :

M. Gilles PAGNY, M. Armand LE JOUANARD, M. Patrick REMY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, M. Nicolas HELLO, M. Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M. Stéphane MOIGNET, M. POMMELET David, M. Yvon COLLIN, M. Frédéric DUPONT, M. Michel BRULARD.

Étaient présents représentés :

Mme Edith BOCHER à Mme Christine FAVENNEC

Mme Sophie GRAEBER à Mme France HERRY

M. Erwan SERVIGET à M. David POMMELET

M. Yannick HEMEURY à M. Frédéric DUPONT

Étaient absents et excusés :

Mme Chloé LE FRALLIEC,

M. Brendan LE FAUCHEUR

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 18/11/2024

Le Maire

M Gilles PAGNY



Le secrétaire de séance

M Patrick REMY

